

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier de classement, dans la voirie communautaire, de voies du lotissement Les Houdières à Décines Charpieu.

Le lotissement Les Houdières, qui comporte 116 lots d'habitations individuelles, est desservi par une voie principale, l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et par sept voies secondaires dont la rue Alphonse Daudet.

La voie principale du lotissement assure une liaison entre les rues Carnot et Pierre Gay, toutes deux communautaires. Elle est ouverte à la circulation générale et est correctement équipée en eau et assainissement. Toutefois, le collecteur de cette rue se déverse dans le réseau communautaire de la rue Michel Servet par l'intermédiaire d'un égout privé empruntant la rue Frédéric Mistral et traversant les lots n° 37 et 38 du lotissement ainsi que la parcelle AM 22.

C'est pourquoi le classement de l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord nécessite l'établissement d'une servitude de passage de trois mètres de large au profit de la Communauté urbaine grevant les tènements cités ci-dessus.

Le classement de la rue Alphonse Daudet est proposé car cette voie permet l'accès à un groupe scolaire et à des parcs de stationnement.

L'ensemble de ces voies a été aménagé conformément aux normes communautaires.

La commission de la voirie ayant émis un avis favorable le 6 mai 1992 et les propriétaires riverains s'étant engagés à céder gratuitement le terrain d'assiette des voies concernées, mon prédécesseur, par un arrêté en date du 22 mai 1992, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 au 25 juin 1992 inclus.

Trois observations ont été recueillies sur le registre d'enquête et une pétition, signée par 25 propriétaires, a été déposée et annexée audit registre.

La majorité des observations portent sur les points suivants : le classement de l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord risque de provoquer un surcroît de circulation sur cette voie de transit, d'où une situation de danger pour les enfants qui fréquentent l'école. Pour un propriétaire, il est regrettable que toutes les voies du lotissement ne puissent être classées.

Le cahier des charges du lotissement prévoit que les voies peuvent être classées à première réquisition de l'administration. Seules deux voies sont proposées au classement du fait de l'intérêt général qu'elles présentent, les autres voies ne répondent pas aux critères retenus par la Communauté urbaine.

En ce qui concerne les observations concernant les risques liés au surcroît de circulation, elles sont de la compétence de la commission de circulation communale et les mesures à prendre résulteront des pouvoirs de police du maire, qui s'exerceront légalement sur ces voies, dès lors qu'elles seront intégrées au domaine public communautaire.

Prenant en compte les observations qui précèdent, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

L'engagement des propriétaires riverains à céder à la Communauté urbaine le terrain d'assiette des voies a été établi par un compromis en date du 27 décembre 1997 ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, des voies : avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et rue Alphonse Daudet du lotissement Les Houdières et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir, comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine, des parcelles de terrain constituant l'assiette des voies ;

Vu ledit dossier de classement ;

vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 6 mai 1992 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 22 mai 1992 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 au 25 juin 1992
inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu le compromis passé avec les propriétaires riverains en date du 27 décembre 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans la voirie communautaire, des voies : avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et rue Alphonse Daudet du lotissement Les Houdières.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir, comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine, des parcelles de terrain constituant l'assiette des voies.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,